

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0024

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain la Poterie (60650)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain la Poterie, approuvé le 2 mars 2010,

Vu l'inscription Monument Historique (MH) de la ferme seigneuriale localisée sur la commune Le Mont Saint-Adrien, par arrêté du 13 septembre 2015,

Vu la notice ci-annexée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain la Poterie,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain la Poterie est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexée au dossier de PLU la notice descriptive la ferme seigneuriale localisée sur la commune Le Mont Saint-Adrien.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Saint-Germain la Poterie aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220425-A ARP_2022_0024-AR

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de ~~Saint Germain la Poterie~~ durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8+2

L'an deux mil dix
Le deux mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT GERMAIN LA POTERIE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BECQUET Guy, Maire.

Convocation du :

23/02/2010

Présents : Mme MARGERIN - VARAGNE - GEOFFROY
MM. BECQUET - BELLOU - DENIVELLE - LANGLOIS - LESUEUR

A l'exception de : Mme DUMORTIER
Absents excusés MM. CARTILLIER - DOLE

Affichage le :

23/02/2010

Pouvoirs : Mme DUMORTIER à Mme VARAGNE
MM. CARTILLIER à MM. BECQUET

Mme VARAGNE Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 1/2010 Approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2009 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 juillet 2009 au 15 décembre 2009 inclus ;

Monsieur le Maire indique que la phase de concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Information par voie d'affichage,
- Mise à disposition, dès la publication de la délibération du 3 juillet 2009 et ce durant toute la durée des études, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public,
- Une lettre d'information distribuée aux habitants présentant le projet de révision simplifiée.

Tire le bilan suivant de la concertation : aucune des remarques formulées sur le registre ou lors de l'enquête publique ne remet en cause le projet ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Considérant que la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les mesures du Grenelle de l'Environnement visant à ne plus interdire les installations de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques, ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, dit qu'il serait utile d'étendre les dispositions de l'article 11 de la zone révisée à l'ensemble des zones ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'étendre à toutes les zones les dispositions de l'article 11 révisé ;

Décide d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-la-Poterie ainsi qu'à la Direction des Territoires (DDT) de l'Oise et que dans les locaux de la préfecture de l'Oise à Beauvais.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour	Contre	Abst.
10	0	0

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance à Saint Germain La Poterie le 2 mars 2010

Pour copie certifiée conforme au registre.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :

En exercice :	9
Présents :	8
Votants :	8

L'an deux mille six

Le dix neuf mai à vingt heures cinquante minutes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT GERMAIN LA POTERIE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELI Francis, Maire.

Convocation du :

12/05/2006

Présents :

MM. BELLOU - BECQUET - MARCINIAK - DESPLANQUE - DOLE
Mmes DUMORTIER - VARAGNE - PITIOT

Affichage du :

12/05/2006

A l'exception de :

Mme LEUFRANCOIS

Pouvoirs :

Néant

Mme DESPLANQUE Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur MARCINIAK Christian est arrivé à 21H00.

Délibération N°18/2006 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme APPROBATION

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 30 JUIN 2006



Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L123-19, L300-2 et R123-1 à R123-25;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint Germain La Poterie et organisant les modalités de la concertation avec la population;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 19 octobre 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 tirant le bilan de concertation qui s'est déroulée du 30 avril 2002 au 26 juin 2002 sur le projet de PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU;

Vu le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 janvier 2005 au 4 février 2005 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours de la séance de travail du 5 avril 2005 suite aux avis reçus dans le cadre de la consultation et aux observations faites lors de l'enquête publique ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2005 sur les modifications éventuelles à apporter au PLU avant approbation ;

VU la délibération en date du 4 novembre 2005 sur le refus d'approbation du PLU ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant, à la demande de ses membres présents, de procéder à un vote à bulletin secret au motif que le projet de PLU soumis au vote constitue un sujet sensible nécessitant la plus grande sérénité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la lecture du compte rendu de la réunion du 5 avril 2005, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'approuver Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.
- Ce plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :
 - un projet de développement et d'aménagement durable,
 - un rapport de présentation,
 - un règlement et des documents graphiques
 - des annexes techniques.
- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.
- Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R123-24 du Code de l'Urbanisme.
- Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L123-12 et R123-25 du code susvisé.
- La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet du Département de l'Oise.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
5	3	0

Fait et délibéré en séance à Saint Germain La Poterie le 19 mai 2006.
Pour copie certifiée conforme au registre.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 30 JUIN 2006



La 2nd adjointe,

Chantal DUMORTIER